



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 Janvier 2025

### Compte-Rendu

Présents	7	GUIBERTI Frédéric, VANDERMARLIERE Gilles, CLAUS Yves, BALENO Alexandra, GADAT Sophie, BERLIER Gilles, Sébastien FORTIER
Pouvoir(s)	2	Emmanuel MORANGE a donné procuration à Gilles BERLIER Mathilde THIERY a donné pouvoir à Gilles VANDERMARLIERE
Absent(s)	2	ANTOINE Sarah, BONTRON Thibault,

### Approbation du Compte-Rendu du 5 Décembre 2024

#### **1- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.(...)»*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 878 889 €

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 194 600 € (< 25 % X €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

	<b>Crédit ouvert BP 2024 et DM</b>	<b>Mandatement des dépenses pour 2025</b>
20 - Immobilisations incorporelles	6 000	1 500
21 - Immobilisations corporelles	547 400	136 850
23 – Immobilisations en cours	225 000	56 250
<b>Total</b>	<b>778 400</b>	<b>194 600</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2- Taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés le 11 Janvier 2024 :

Taxe d'habitation Rés. Sec	15.55 %
Foncier bâti	22.86 %
Foncier non bâti	52.98 %

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour augmenter les taxes au minimum de 1.5 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** D'augmenter les impôts locaux 2025 comme suit :

Taxe d'habitation Résidence Secondaire	15.78 %
Foncier bâti	23.20 %
Foncier non bâti	53.77 %

## **3- Décision Modificative n°1**

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 12, Monsieur le Maire propose de réaliser les virements de crédits. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	12	6411	+ 4 515
		6450	+1 585
			<i>Soit 6 100</i>
Fonctionnement	11	615221	- 6 100

## **4- Demande autorisation signature devis IFI**

Monsieur le Maire rappelle que parmi les délégations qui lui sont consenties (délibération n°2022-21 du 12 Mai 2022), il peut prendre des décisions jusqu'à 3 500 € en matière de prestations de services.

Toutefois, il est nécessaire de signer un devis concernant la Société IFI à hauteur de 7 208.26 € HT. Le détail est présenté en séance.

De ce fait, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'IFI n°15861 à hauteur de 7 208.26 € HT

## **5- Convention en assistance d'urbanisme (Société EFU)**

Du fait que la Direction Départementale des Territoires de Thonon ne peut plus assumer en totalité l'instruction des Permis de Construire, des Déclarations de Travaux et des Certificats d'Urbanisme Opérationnels, Monsieur le Maire propose de déléguer ces services à la Sté EFU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

**ACCEPTTE** de signer une convention avec la Société Expertise Formation en Urbanisme dont le siège social se situe 8 Rue des Longettes à Anthy-sur-Léman (74200).

## 1- Subventions

Monsieur Le Maire,

- Présente les différents courriers des établissements scolaires et des associations demandant une subvention, puis sollicite le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ECOLES	INFORMATIONS	MONTANTS
Banque Alimentaire (Cranves Sales)	0.15 € x 514	<b>77.10 €</b>
MFR (38)	1 Elève de Saxel	<b>150 €</b>

Fin de séance 21h30.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Frédéric GUIBERTI

Sébastien FORTIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sébastien FORTIER.